

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2021

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, selon convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme STEPHEN Frances étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER.

Absent(s) représenté(s): Mme SENECAL (procuration M MARTIN)
M PERICHON (procuration Mme ROUAULT°)

Délibération n°2021-01-01

Objet : Session à huis clos

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire causée par l'épidémie de COVID19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,
SUR DEMANDE de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 11/03/2021

Délibération n°2021-01-02

Objet : Acquisition d'un bien immobilier Place Mazurier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Jacques LALLEMAND, gérant de la Société Civile Immobilière PAM propriétaire de l'immeuble sis 14 Place Mazurier (parcelles cadastrées section AH n°240, 237, 322, 323 et 325) et exploitant de « La Maison de la Presse » installée dans ledit bâtiment, cessera son activité en 2021. Le fonds de commerce a été cédé et l'activité peut être reprise par M Raphaël CHARLERY-ADELE. En revanche, ce dernier est dans l'incapacité immédiate de faire l'acquisition du bâti.

L'emplacement stratégique de ce commerce, situé dans le voisinage d'autres commerces et services de proximité, parfaitement identifié par la population locale qui le fréquente régulièrement, facilement accessible du fait des nombreuses places de stationnement créées par la collectivité, fait apparaître la nécessité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir à son emplacement actuel cette activité unique sur la commune et essentielle à la vie du bourg, afin de maintenir le dynamisme commercial de ce secteur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire l'acquisition du bâtiment et de louer les murs au propriétaire du fonds de commerce. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle répondant à une situation particulière relevant de l'intérêt général de la collectivité.

La SCI PAM propose de céder l'ensemble des parcelles à la Commune pour la somme de 110 000.00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT que l'acquisition du bâtiment garantira à la collectivité le maintien d'une activité économique qui n'est pas exercée en d'autre lieu sur le territoire ;

CONSIDERANT les investissements déjà effectués par la collectivité pour effectuer les aménagements nécessaires à l'accessibilité du bâti et au stationnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de l'immeuble sis 14 place Mazurier (parcelles cadastrées section AH n°240, 237, 322, 323 et 325) ;

ACCEPTE la proposition de Monsieur Jean-Jacques LALLEMENAD gérant de la Société Civile Immobilière PAM propriétaire de l'immeuble, de lui céder l'ensemble des parcelles moyennant la somme de 110 000.00€ (cent-dix mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Reçu en Préfecture le 11/03/2021

Délibération n°2021-01-03

Objet : Autorisation de signature d'un bail commercial– bâti sis 14 place Mazurier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n°2021-01-02 a décidé de faire l'acquisition du bâti sis 14 place Mazurier afin de maintenir l'activité de « Maison de la Presse » sur le territoire.

M CHARLERY-ADELE, propriétaire du fonds de commerce, se propose de poursuivre l'activité dans les locaux et de devenir locataire de l'ensemble du bâtiment. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à la somme de 900.00€ (neuf cent euros) pour l'ensemble du bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec M CHARLERY-ADELE pour la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment sis 14 place Mazurier – 87290 CHATEAUPONSAC, dont la Commune est propriétaire, afin d'y exercer l'activité de Maison de la Presse.

FIXE le montant du loyer à la somme de 900.00€ (neuf cent euros) mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrir le loyer et les charges correspondantes.

Reçu en Préfecture le 12/04/2021